



Pour un vrai système de mutation dans l'enseignement supérieur

Le système de mutation actuel des enseignant-es-chercheur-es (EC) est totalement grippé, les collègues n'ayant aucune possibilité de mobilité, si ce n'est en candidatant à nouveau sur un concours d'accès à leur propre corps. La part des postes ouverts exclusivement à la mutation est passée sous la barre des 2 %, tandis que les mutations représentent 10 % des recrutements. Le taux de mobilité des EC est inférieur à 1 % alors que dans l'ensemble de la Fonction Publique d'État 12 % des agents ont changé d'établissement au cours de l'année.

Le système de mutation prioritaire - notamment pour le rapprochement de conjoint-e ou les bénéficiaires de l'obligation de l'emploi - qui existe pour tous les fonctionnaires suit une procédure absurde dans le cas des EC avec moins d'un tiers des demandes qui sont acceptées. Certains établissements continuent de refuser systématiquement toutes les demandes de mutation prioritaire renvoyant systématiquement l'examen des candidatures au Comité de Sélection alors que la FSU a obtenu de la DGRH qu'elle indique explicitement dans les Lignes Directrices de Gestion que ce procédé est illégal. Par conséquent, chaque année de nombreux postes d'EC sont annulés par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État.

Pour le SNESUP-FSU, et de l'aveu même de la DGRH du ministère, le système de mutation des EC doit évoluer. Il défend l'augmentation drastique du nombre de postes et la mise en place d'un système en deux phases :

- Dans une première phase, les établissements indiquent les postes ouverts au concours pour l'année universitaire. Les EC titulaires candidatent sur ces postes au titre de la mutation. Une instance nationale analyse pour chaque discipline l'adéquation des candidatures au profil du poste, en étudiant tout d'abord les mutations au titre des priorités légales. Si plusieurs candidat-es correspondent au profil du poste, un départage pourra être fait selon des critères définis au niveau national.
- Dans une seconde phase, les postes n'ayant pas été pourvus au cours de la première phase, ainsi que les postes des personnes ayant obtenu une mutation au cours de la première phase font l'objet de concours de recrutement ouverts à toutes et tous les candidat-es.

Le SNESUP-FSU portera cette proposition lors de la prochaine mandature du CSA MESR où cette question est inscrite à l'agenda social.